



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON



Le soutien de L'État auprès des associations se poursuit en 2017 avec un nouveau formulaire de demande qui leur est dédié (*cerfa n°121156*05*). Les dossiers seront réceptionnés tout au long de l'année et instruits périodiquement.

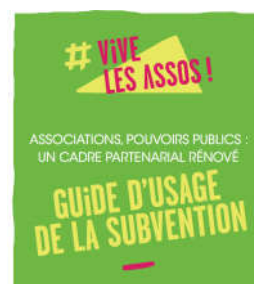
Les dossiers de demande de subvention sont téléchargeables à partir du lien suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Pour les guider dans la gestion des subventions qui leur sont attribuées, les associations pourront utilement se référer au « *guide d'usage de la subvention* » édité et diffusé par le Ministère de la ville de la jeunesse et des sports.

Ce support est téléchargeable à partir du lien suivant :

http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Subvention.pdf



Les dossiers complets seront transmis par courrier à la DCSTEP (8 rue des petits pêcheurs – BP 4212 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon) ou par mail à l'attention de Madame la Directrice de la DCSTEP à 975.social@dcstep.gouv.fr et 975.jeunesse-sport@dcstep.gouv.fr